

AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE, CARGOS, PLIANTS

REGLEMENT

La Ville de Montigny-lès-Metz,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 relative à la création d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Afin d'inciter les Montigniens qui souhaitent se déplacer en deux-roues, véhicule contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore ainsi qu'à limiter les flux automobiles, la Ville de Montigny-lès-Metz a institué un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf. Ce dispositif est étendu aux vélos d'occasion, aux vélos cargos et aux vélos pliants.

Article 1 – Objet du règlement

Le règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Montigny-lès-Metz et du bénéficiaire liés à l'attribution et aux conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un seul VAE, vélo cargo ou vélo pliant à usage personnel par bénéficiaire.

Le dispositif de subvention est mis en place pour une durée initiale d'un an dans la limite des crédits inscrits. Il pourra éventuellement être reconduit après évaluation.

Article 2 - Typologie des modèles concernés et éligibilité

Les vélos à assistance électrique :

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 Watt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194).

Le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Les vélos cargos :

Les vélos cargos ou familiaux permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs,
- triporteurs,
- tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap,
- châssis pendulaires.

Les vélos pliants :

Le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Modèles exclus du dispositif d'aide :

Les vélos tout terrain (VTT) à assistance électrique et les vélos enfants sont exclus du dispositif de subventionnement.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée :

- auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Métropole (adresse indiquée sur la facture d'achat),
- auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de Metz Métropole : Association Metz à Vélo, Association Prenons le guidon ou tout autre atelier associatif d'autoréparation vélo nouvellement créé et connu auprès des services de Metz Métropole.

Liste des communes de Metz Métropole : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy.

Article 3 – Montant de l'aide

La Ville de Montigny-lès-Metz, après examen du dossier et de son éligibilité, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 30% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, du vélo pliant neuf ou d'occasion ou du vélo cargo neuf ou d'occasion. Le montant de l'aide est plafonné à 150 euros par bénéficiaire **et attribué une seule fois sur une durée de 3 ans quel que soit le modèle éligible.**

Cette aide à l'acquisition est cumulable avec les autres aides locales déjà existantes notamment celle mise en place par la Métropole.

Tout vélo à assistance électrique ne disposant pas de son certificat d'homologation ne fera pas l'objet d'une subvention de la Ville de Montigny-lès-Metz, de même que tout vélo pliant ne répondant pas à la norme NF EN 14764. En cas de non-respect de l'une des clauses du règlement, l'aide ne sera pas accordée.

Article 4 – Dossier de demande

Le demandeur ne peut être une personne morale. Il s'agit d'une personne majeure, domiciliée à Montigny-lès-Metz et qui fait l'acquisition en son nom propre d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo, pliant ou à assistance électrique.

Pour que le dossier soit recevable, les pièces suivantes seront exigées :

- 1) l'attestation sur l'honneur signée, certifiant notamment que le bénéficiaire a pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide et qu'il s'engage à ne pas revendre ledit vélo dans les trois ans,
- 2) la copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- 3) un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire : taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité datant de moins de 3 mois,
- 4) un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée,
- 5) une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide qui doit comporter :
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - le nom et l'adresse du revendeur,
 - pour les vélos pliants, les vélos cargos, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture : vélo pliant, vélo cargo, vélo biporteur, vélo triporteur, vélo tandem parent/enfant, châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur,
 - la date d'achat,
- 6) pour les VAE, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Article 5 – Formalisation de la demande et dépôt du dossier de demande

Le dossier complet avec l'ensemble des documents listés à l'article 4, devra être déposé sur la plateforme en ligne dédiée, disponible sur le site internet de la Métropole. A la tombée du dispositif d'aide de Metz Métropole, les dossiers seront instruits directement par la Ville de Montigny-lès-Metz.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée par la Ville de Montigny-lès-Metz.

Article 6 – Décision

Au vu du dossier de demande, la décision est notifiée au demandeur, après examen de celui-ci.

Article 7 – Modalités de paiement

Le versement sera effectué en une fois sur le compte bancaire ou postal fourni par le bénéficiaire.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 26 juin 2020 conformément aux dispositions fixées par la délibération prise par le Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz le 25 juin 2020.

AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE, CARGOS, PLIANTS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M / Mme / Melle (*rayez la mention inutile*)

Coordonnées du demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

➤ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes,

➤ atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, cargos, pliants de la Ville de Montigny-lès-Metz,

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le : / /

Signature du demandeur:

A retourner à :

Mairie de Montigny-lès-Metz
160, rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier n°:

Réceptionné le :

Suivi par :

Accepté

Retourné

- Budget épuisé
- Incomplet, mal renseigné

Refusé

- Non résidant à Montigny-lès-Metz
 - VAE non homologué
 - Modèle exclu du dispositif d'aide
 - Autre (préciser) :
-